COLLEGE GUY DE MAUPASSANT
28 rue Roland Pasquier
B.P. 5
27380 FLEURY-SUR-ANDELLE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
POUR UNE PRESTATION DE VOYAGE AU FUTUROSCOPE

passé suivant l'article 28 du code des marchés publics

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 - Objet du marché.

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché relatif à la fourniture d'une prestation de voyage au Futuroscope les 12 et 13 mai 2016. Ce voyage concernera une classe de 16 élèves du collège Guy de Maupassant, encadrés par deux professeurs.

Article 2 – Durée du marché.

Le présent marché est conclu pour ce seul voyage.

Article 3 – Description des prestations attendues.

3.1 Transport.

Le séjour au parc du Futuroscope du jeudi 12 mai à 10 heures au vendredi 13 mai à 16 heures 30 constitue le coeur de ce voyage. La prestation de transport doit donc être prévue en fonction de cet impératif. Pour arriver à 10 heures au Futuroscope, il faudra prendre place dans le TGV de 7 heures 46 à la gare Montparnasse à Paris. Les candidats peuvent proposer de rallier cette gare dans les temps par le moyen approprié (autocar ou train) au départ du collège. Il est souhaitable que le groupe arrive suffisamment tôt avant le départ à la gare Montparnasse afin d'éviter une situation stressante. Pour le trajet de retour, les candidats peuvent proposer une arrivée à la gare de Val de Reuil ou à celle de Rouen, où les familles viendront prendre leurs enfants.

3.2 Hébergement et restauration.

Le groupe passsera une nuit dans un hôtel suffisamment proche du Futuroscope pour s'y rendre à pied en peu de temps. Les professeurs accompagnateurs (une femme et un homme) seront logés chacun dans une chambre individuelle. Les élèves, neuf garçons et sept filles, seront répartis dans des chambres collectives en respectant la séparation des sexes (par exemple, deux chambrées de quatre, une de cinq et une de trois). Les candidats indiqueront la catégorie de l'hôtel et sa distance de l'entrée du parc.
Le prestataire doit prévoir la fourniture du déjeuner et du dîner le premier jour, du petit déjeuner, du déjeuner et du dîner le second jour. Les plats servis doivent être adaptés au public concerné, constitué essentiellement d'adolescents de quinze à seize ans.

3.3 Accès au parc du Futuroscope.

La prestation doit comprendre l'accès au parc le jeudi 12 mai à partir de 10 heures et jusqu'au spectacle nocturne inclus et le vendredi 13 mai de 10 heures à 16 heures 30.

3.4 Modification des effectifs.

L'effectif des élèves est susceptible de varier à la baisse. Le collège adressera au fournisseur la liste des participants deux mois avant le départ : jusqu'à cette date et dans la limite de deux élèves en moins, les conditions tarifaires ne peuvent être revues à la hausse. Au-delà de cette date, toute baisse d'effectif sera soumise aux clauses du fournisseur ; le candidat doit donc les indiquer dans son offre.

Article 4 – Durée de validité des offres

Les offres des candidats, établies en langue française, restent valides 90 jours à l'issue de la date de fin de publication de ce marché.

Article 5 – Détermination des prix de règlement.

Les prix indiqués par les candidats dans leur proposition sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.
Les prix seront donnés hors taxe et TVA incluse. Les montants facturés pour celle-ci seront ceux conformes à la législation en vigueur. En cas de modifications intervenant dans ladite taxe, les prix offerts évolueront en fonction de ces changements.
Les prix proposés par les fournisseurs seront fermes pour la durée du marché, réserve faite des stipulations de l'article 3.5. Le candidat fera apparaître le prix unitaire par personne.

Article 6 – Services associés.

6.1 Relation commerciale.

Le candidat indiquera dans sa proposition le moyen par lequel le groupe pourra entrer en contact avec lui 24 heures sur 24 pendant la durée complète de la prestation.

6.2 La facturation.

La ou les factures afférentes au paiement comporteront les indications suivantes :

- les nom et adresse du titulaire du marché
- son numéro du compte bancaire au format S.E.P.A.
- la date de facturation
- les nom et adresse du collège
- le nature et le montant unitaire HT et et le montant TTC des prestations

Les factures seront établies en langue française.

Article 7 – Paiement.

Les prestations sont payables d'avance dans la limite de 70 % à compter du 22 février 2016 pour un premier acompte et du 21 mars pour le second. Le solde de 30 % est réglé avant le voyage si les documents permettant d'effectuer celui-ci ont été fournis (par exemple, les billets de train, les billets d'entrée au parc...), après le voyage dans le cas contraire.
Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique par mandat administratif dans les conditions prévues à l'article 11 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. F.C.S.).

Article 8 – Conditions d'annulation.

8.1 Annulation par le collège.

Lorsqu'avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur (attentat, guerre, catastrophes naturelles, épidémies, interdiction de circulation édictée par une autorité administrative) qui s'impose au prestataire et au collège, celui-ci dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.
Lorsqu'avant le départ, le collège annule le voyage pour un motif autre que ceux figurant ci-dessus, le prestataire a droit à une indemnité de 30 euros par personne inscrite si l'annulation intervient au-delà des 30 jours précédents le départ, de 60 euros par personne entre 4 et 30 jours avant celui-ci et de 70 % de la prestation si l'annulation intervient dans les 3 jours avant le début de ce voyage.

8.2 Annulation par le prestataire.

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute du collège, le fournisseur annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées. 30 jours et plus avant le départ, l'indemnité versée au collège sera égale à la somme de 30 euros multipliée par le nombre de personnes inscrites. De 30 à 4 jours avant le départ, elle sera de 60 euros par personne. Dans les 3 jours avant le début du voyage, elle sera de 100 euros par personne.

Article 9 – Litiges.

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.
Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rouen.

Article 10 – Autres dispositions.

Pour toute disposition qui n'a pas été mentionnée dans le présent cahier des clauses particulières, le collège et le titulaire du marché s'en remettent au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. F.C.S.) annexé à l'arrêté du 19 janvier 2009.

Lu et approuvé,

Fait à .....

Le .....

Le candidat
(Nom, prénom, qualité, signature et cachet du fournisseur)